

ACTE DE SUBSTITUTION

L'an deux mille vingt-deux,

Le 27 septembre 2022

ENTRE M Bernard UTHURRY Maire de la commune d'Oloron Sainte-Marie, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du,

M Michel SESTIAA

Mme Jany RODRIGUES

ET

Mr CHOZE ROMEO agissant pour son compte personnel,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

M Michel SESTIAA et Mme Jany RODRIGUES exposent que par acte du 27 septembre 2022, leur ... (préciser le lien avec le titulaire de la concession), M CHOZE ROMEO, a acquis dans le cimetière de la commune d'Oloron sainte Marie une concession perpétuelle au cimetière Sainte Croix 2 série L n° 8, moyennant le prix de, laquelle concession est demeurée inutilisée et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture ou urne, M Prosper SESTIAA étant lui-même inhumé à Sainte Croix.

Ils attestent sur l'honneur être les seul et uniques ayants droit de M Prosper SESTIAA et, en cette qualité, vouloir substituer purement et simplement dans ses droits M Y, aux condition(s) suivante(s) :

- La concession est désormais destinée à fonder la sépulture familiale CHOZE ROMEO ; dans ce cas préciser les noms des personnes qui pourront être inhumées)
-

Ce que nous, Maire, avons accepté au nom de la Commune et que M CHOZE ROMEO accepte pour son compte personnel.

Fait en autant d'exemplaire qu'il y a de parties, à Oloron Sainte-Marie le

Le Maire Mr SESTIAA Michel Mme RODRIGUES Jany Mr CHOZE Jean Pierre

